

# SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval  
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 27 janvier 2022

Dossier suivi par Laura-Maria MARTINI

Standard : 04.95.25.70.08

[laura-maria.martini.20010@notaires.fr](mailto:laura-maria.martini.20010@notaires.fr)

Trentenaire NOLLET

VENTE NOLLET Joseph / ZICCHINA Cécile

1006062 /JJL /LMM /AA

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Joseph Edouard **NOLLET**, technicien de maintenance, et Madame Maëlle Dominique **FILLON**, éducatrice spécialisée, demeurant ensemble à LYAUD (74200) 154 chemin de Chantrollet

Monsieur est né à MONTAUBAN (82000) le 22 janvier 1985,

Madame est née à THONON-LES-BAINS (74200) le 21 juillet 1982.

Mariés à la mairie de LYAUD (74200) le 26 août 2017

#### Par jonction de possession de :

Monsieur Noël **TAGLIAJOLI**, retraité, demeurant à AJACCIO (20000), Immeubles les Pins, 9 Avenue Impératrice Eugénie.

Né à BOCOGNANO (20136), le 8 août 1912.

Veuf de Madame Livie Nicolette **CARLOTTI** et non remariée.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Depuis décédé à AJACCIO (20000), le 26 avril 2015

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

#### INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE  
COMMUNE DE BOCOGNANO (Corse du Sud)**

Date de l'acte : 19 janvier 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI,  
Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme  
LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO  
(20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,  
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription  
acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Joseph Edouard **NOLLET**, technicien de maintenance, et Madame Maëlle  
Dominique **FILLON**, éducatrice spécialisée, demeurant ensemble à LYAUD (74200) 154  
chemin de Chantrollet

Monsieur est né à MONTAUBAN (82000) le 22 janvier 1985,  
Madame est née à THONON-LES-BAINS (74200) le 21 juillet 1982.  
Mariés à la mairie de LYAUD (74200) le 26 août 2017

**Par jonction de possession de :**

Monsieur Noël **TAGLIAJOLI**, retraité, demeurant à AJACCIO (20000), Immeubles  
les Pins, 9 Avenue Impératrice Eugénie.

Né à BOCOGNANO (20136), le 8 août 1912.

Veuf de Madame Livie Nicolette **CARLOTTI** et non remariée.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Depuis décédé à AJACCIO (20000), le 26 avril 2015

**Et portant sur le bien immobilier suivant :**

**Sur le territoire de la commune de BOCOGNANO (20146) :**

**Article unique** : Une parcelle de terre supportant une terrasse cadastrée Section H numéro  
725, Lieudit MORASCHI (00ha 00a 16ca).

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une  
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession  
sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications  
de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : [jeanjerome.luccioni@notaires.fr](mailto:jeanjerome.luccioni@notaires.fr)

Pour Avis  
Me Jean-Jérôme LUCCIONI